



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Danièle GARCIA (pouvoir à Franck CHAUVÉAU), Séverine BUSSON (pouvoir à Brigitte JAUNET), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVÉAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 24
représentés : 15
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Délibération n°23-44

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Sports-Jeunesse

Affaire suivie par Clémence CASSIER

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIEVE SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°93 392 du 18 mars pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°14160 du 17 décembre 2019 « convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Sainte Geneviève Sports »,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 16 mai 2023.

CONSIDERANT que la commune doit conclure une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention dépassant un seuil fixé à 23.000 euros,

CONSIDERANT que l'association Sainte-Geneviève Sports perçoit une subvention supérieure au seuil indiqué,

CONSIDERANT le projet de convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports (S.G.S.).

INDIQUE que le conventionnement peut être établi au maximum pour une période de trois ans et renouvelable tous les ans par avenant.

PRECISE que l'association S.G.S. perçoit :

- une subvention de fonctionnement, calculée en fonction de plusieurs critères : activités sportives, licenciés, qualité de l'encadrement des éducateurs, niveau compétitif, participation à la vie locale, communication, capacité d'autofinancement, aspects complémentaires.

INDIQUE que la subvention est versée annuellement après vote par le Conseil Municipal du budget primitif communal.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la conclusion de la convention et des avenants annuels.

INDIQUE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 40 du budget primitif.

VOTE

Pour : 38

Contre

Abstention :

M. Simon ne prend pas part au vote

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



